



AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-22

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1. Titre et objet

2021-22: Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional (Cb)* de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village (Cv)*, d'en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 351-Cb est située à l'entrée sud du centre-village de Sullivan et comprend une partie du chemin Sullivan et de la rue Brisson, tel que le tout est représenté sur les plans « AVANT » et « APRÈS » ci-dessous :

INSÉRER LES PLANS D'URBANISME

2. Demande d'approbation référendaire

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 15 juillet au 3 août 2021 et de l'assemblée de consultation publique tenue le 3 août 2021 sur le premier projet de règlement 2021-22, le conseil de ville a adopté le second projet de règlement le lundi 16 août 2021.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet et des plans montrant les zones concernées et les zones contiguës peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 2 septembre 2021**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

4. Absence de demande

Les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À Val-d'Or, le 25 août 2021.

Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-22

Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional* (Cb) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village* (Cv), en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3).

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 228-2882, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'amender le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage 2014-14 de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 6 juillet 2021, le conseil de ville, en vertu de sa résolution 2021-208, a adopté un premier projet de règlement dont le contenu est identique au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue du 15 juillet au 3 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 3 août 2021, la Ville, par l'entremise du maire, a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement adopté en vertu de la résolution 2021-208, dans le but d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE les explications fournies lors de cette assemblée de consultation publique n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes présentes;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 est amendé en remplaçant la dominante Cb (*Commerce et service artériel et régional*) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante Cv (*Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village*) et en modifiant ses limites, tel que le tout est représenté sur les plans « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 8 de 12 figurant à l'annexe cartographique du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 est modifié en conséquence.

Article 3.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé :

3.1 en remplaçant la dominante Cb (*Commerce et service artériel et régional*) de la zone 351 par la dominante Cv (*Commerce et service dans un centre-ville ou un centre-village*), tel que le tout est représenté sur les plans « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 8 de 12 figurant à l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 est modifié en conséquence.

3.2 en autorisant dans la zone 351-Cv, les classes d'usages suivantes :

- H-g : Moins de 4 logements;
- H-j : Multifamiliale de 4 à 6 logements;
- MIX-c : Mixte de type 3;

La partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 4.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions des règlements 2014-13 et 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

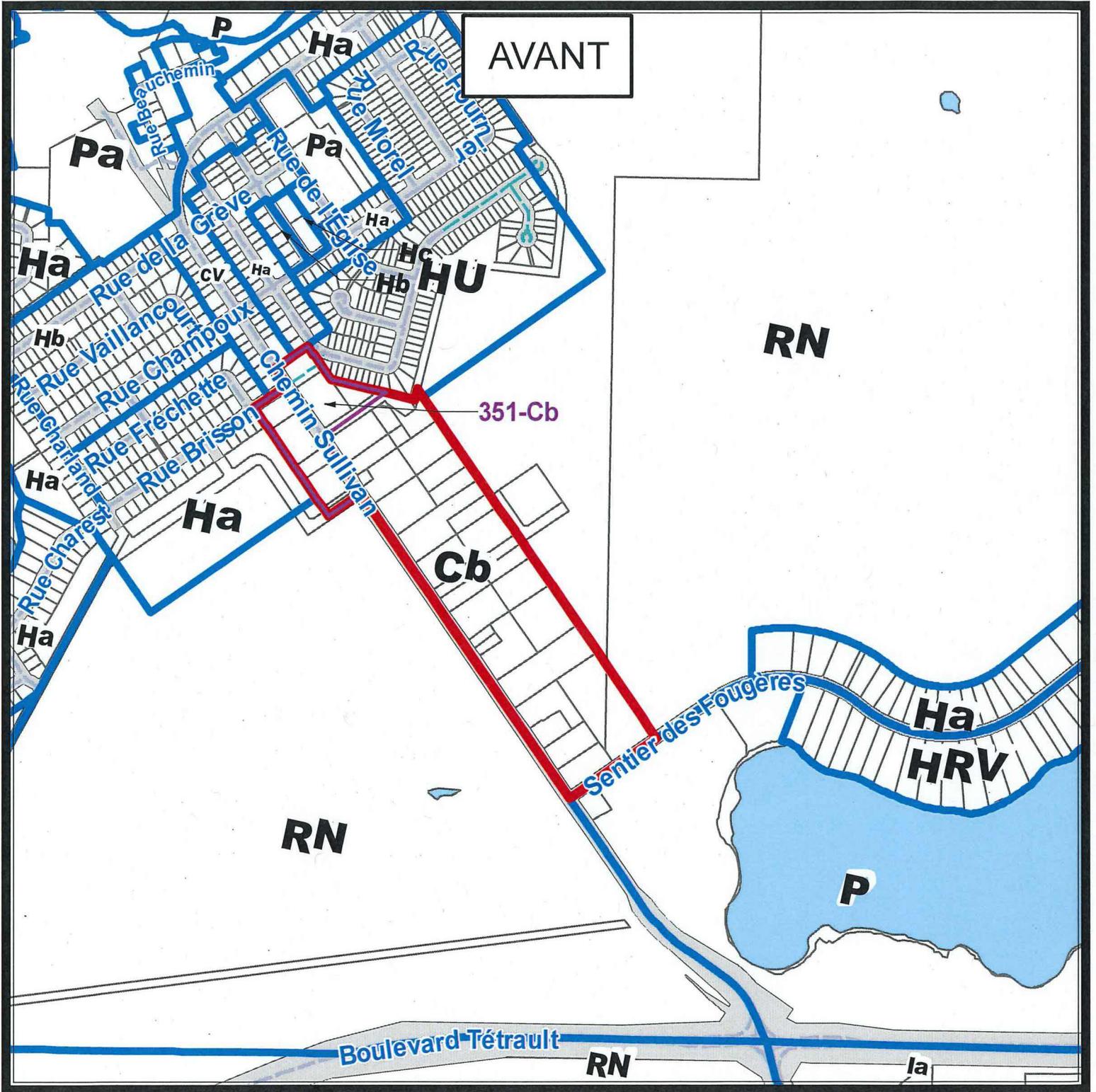
ADOPTION, le 16 août 2021.

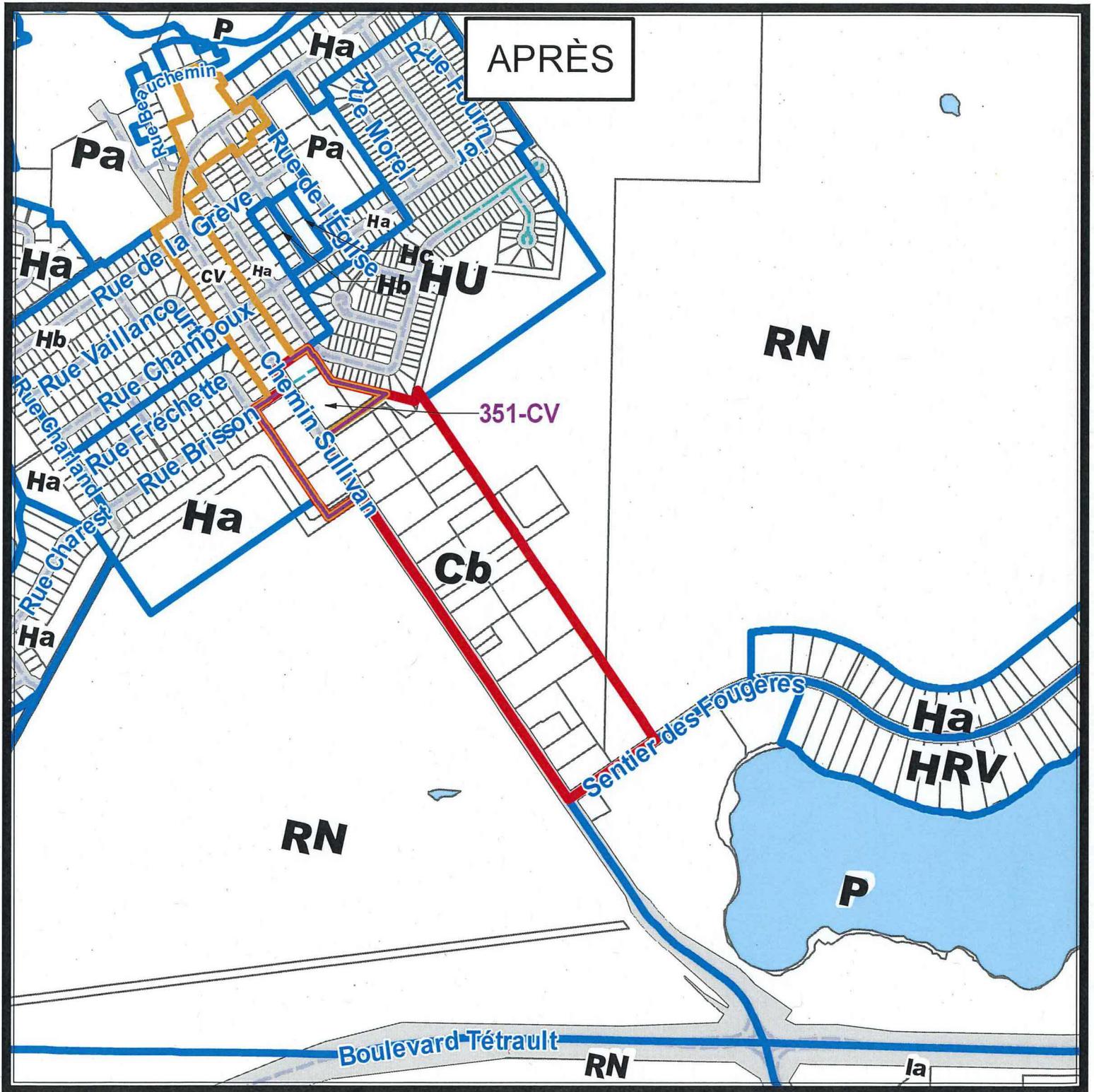


PIERRE CORBEIL, maire



LYNDA BERNIER,
Greffière adjointe





ANNEXE
RÈGLEMENT 2021-22
PLAN DE ZONAGE « AVANT »

